



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2025

#### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**13.10.25-01**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à 18 heures et 10 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 28 août, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

#### ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Stephen HERVE
- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Nezha DECOURRIERE,
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Eliane LOUISON
- Madame Sylvette GIRAUD.

#### ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :

- Monsieur Lakhdar FEMMAMI,
- Monsieur Maxime ATTYASSE
- Madame Mariam THIAM

#### ONT DONNE PROCURATION :

- Madame Oldhynn PIERRE à Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Madame Michèle BAHURLET à Madame Chantal GARDET.

**Secrétaire de séance :** Madame Audrey GUENICHE, Directrice Santé Solidarité et Autonomie, Directrice du CCAS.



**APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2025 DU SIMAD (BUDGET ANNEXE DU CCAS)**

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la nomenclature comptable M22 applicable aux établissements publics à caractère administratif relevant du secteur médico-social ;

**VU** la délibération n° 11/04/25-06 du conseil d'administration du 11 avril 2025 du CCAS portant approbation du budget primitif 2025 du SIMAD ;

**VU** la délibération n° 26/06/25-06 du conseil d'administration du 26 juin 2025 du CCAS, portant affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget du SIMAD ;

**VU** la décision modification n° 1 du budget 2025 du SIMAD annexée à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que le CCAS a supporté des charges sur son budget principal, au titre de l'activité du SIMAD ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour le SIMAD de rembourser le CCAS au titre des charges que ce dernier a supporté pour le compte du SIMAD ;

**CONSIDERANT** qu'à cette fin, il est nécessaire d'augmenter les dépenses sur le budget 2025 du SIMAD, par décision modificative n° 1 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 du budget du SIMAD (budget annexe du CCAS), telle qu'annexée à la présente délibération ;

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME  
LE PRESIDENT  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

